



DROITS ET DIGNITÉ DES VICTIMES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES ET DU HARCÈLEMENT SEXUEL



Exploitation et atteintes sexuelles et harcèlement sexuel : module de formation sur la définition et la mise en œuvre d'une approche centrée sur les victimes



Message de bienvenue de la Sous-Secrétaire générale Najla Nassif Palma, Défenseuse des droits des victimes des Nations Unies



https://www.youtube.com/watch?v=loLW6pTWXQA&list=PLwoDFQJEq_0YmsZKn6cOopfcm09H_7BfB&index=4

« J'ai le droit »

Court métrage



I have the right

#victimsrightsfirst

Based on true stories, performed by actors.

Aperçu de la formation



1. Contexte et objectifs
2. Règlement du personnel, normes, terminologie et définitions
3. Documents de référence
4. L'approche centrée sur les victimes
5. Études de cas
6. Mécanismes de signalement
7. Initiatives de prévention



Pourquoi ce cours ?

Priorité aux **DROITS** et à la **DIGNITÉ**
des victimes

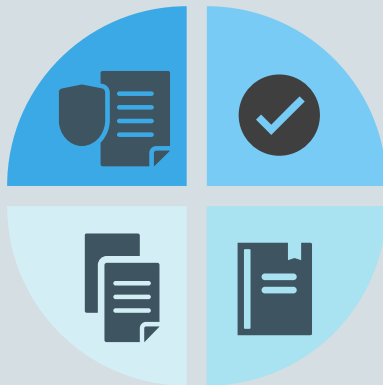
Éléments de base

Exploitation et atteintes sexuelles et harcèlement sexuel



**Règlement
du personnel**

Terminologie



Normes

Définitions

Définitions



Exploitation sexuelle

Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.



Définitions



Atteintes sexuelles

Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, **ou la menace d'une telle intrusion.**



Définitions



Harcèlement sexuel

Tout comportement importun à **connotation sexuelle** raisonnablement propre à choquer ou à humilier, qui entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée sur le lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation.



Documents de référence

Cadre des Nations Unies concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles



- Six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations relatifs à l'exploitation et aux atteintes sexuelles
- Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles
- Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté
- Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles
- Politique d'intégration d'une approche fondée sur les droits humains dans les efforts des Nations Unies visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles
- Déclaration des droits des victimes
- Politiques propres aux entités (HCR, FNUAP, UNICEF, OIM)

Documents de référence

Documents de référence concernant le harcèlement sexuel



- Circulaire du Secrétaire général sur la lutte contre la discrimination, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et l'abus d'autorité
- Politique type des Nations Unies sur le harcèlement sexuel
- Équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat chargée de la prévention du harcèlement sexuel : manuel destiné aux personnes chargées d'enquêter sur les plaintes pour harcèlement sexuel (*Investigators' Manual: Investigation of Sexual Harassment Complaints*)
- Équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat chargée de la prévention du harcèlement sexuel : promouvoir une vision commune d'une approche centrée sur les victimes dans la lutte contre le harcèlement sexuel (*Advancing a Common Understanding of a Victim-Centred Approach to Sexual Harassment*)
- Politiques propres aux entités (HCR, FNUAP, UNICEF, OIM)

L'approche centrée sur les victimes

Les six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations



- L'exploitation et les atteintes sexuelles sont considérées comme des fautes graves justifiant le renvoi du personnel humanitaire.
- Toute activité sexuelle avec des enfants (personne âgée de moins de 18 ans) est interdite quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans la région visée. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme défense.
- Il est interdit de chercher à obtenir des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services, y compris en échange de l'assistance due aux bénéficiaires.
- Toute relation sexuelle entre une personne qui fournit une assistance ou une protection humanitaires et une personne qui bénéficie d'une telle assistance ou protection impliquant un usage abusif de son grade ou de sa position est interdite. Ce type de relation porte atteinte à la crédibilité et à l'intégrité de l'action humanitaire.
- Tout agent humanitaire qui soupçonne un collègue, employé ou non par le même organisme, de commettre des atteintes sexuelles ou des actes d'exploitation sexuelle doit faire part de ses soupçons par l'intermédiaire des mécanismes établis par l'organisme qui l'emploie.
- Les agents humanitaires sont tenus d'instaurer et de préserver un environnement propre à prévenir toute exploitation ou atteintes sexuelles et de promouvoir l'application de leur code de conduite. Il incombe en particulier aux responsables à tous les niveaux d'appuyer et de mettre en place des systèmes qui permettent de préserver cet environnement.

L'approche centrée sur les victimes

Les victimes ont le droit :



- d'être traitées avec **respect**
- d'être **protégées**
- de recevoir une **assistance et un soutien**
- de **décider** de leur degré de participation
- au **respect de la vie privée** et à la **confidentialité**
- de se faire **entendre**
- d'obtenir des **informations**
- à la **justice** et à l'**application du principe de responsabilité**
- à un **recours**
- de **formuler des griefs**

L'approche centrée sur les victimes

Principes directeurs



- Le respect
- La non-discrimination
- La sécurité et le principe consistant à « ne pas nuire »
- La confidentialité
- Le consentement éclairé
- Le soutien et l'assistance coordonnés et holistiques centrés sur les victimes
- La prévention

Engagements pris par toutes les entités des Nations Unies

Déclarations filmées de hauts responsables des Nations Unies au sujet de l'approche centrée sur les victimes



Mise en œuvre de l'approche centrée sur les victimes

Études de cas



1. Étudiez le cas de victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de harcèlement sexuel.
2. Déterminez ce qu'il était **possible ou souhaitable de faire pour faire valoir les droits de la victime.**



Sarita



Eloise



Amelia



Farah



Sam

Les droits de Sarita, Eloise et d'Amelia

Bilan des études de cas portant sur l'exploitation et les atteintes sexuelles



Sarita



Eloise



Amelia

- Droit au **respect**
- Droit à la **protection**
- Droit à une **assistance** et à un **soutien**
- Droit de **décider** de son degré de participation
- Droit au **respect de la vie privée** et à la **confidentialité**
- Droit de **se faire entendre**
- Droit à l'**information**
- Droit à la **justice** et à l'**application du principe de responsabilité**
- Droit à un **recours**
- Droit de **formuler des griefs**

Les droits de Farah et de Sam

Bilan des études de cas portant sur le harcèlement sexuel



Farah



Sam

- Droit au **respect**
- Droit à la **protection**
- Droit à une **assistance** et à un **soutien**
- Droit de **décider** de son degré de participation
- Droit au **respect de la vie privée** et à la **confidentialité**
- Droit de **se faire entendre**
- Droit à l'**information**
- Droit à la **justice** et à l'**application du principe de responsabilité**
- Droit à un **recours**
- Droit de **formuler des griefs**

Mécanismes de signalement des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles

Ressources du système des Nations Unies



- **Bureau des services de contrôle interne (BSCI)**
Page Web et formulaire de signalement en ligne
<https://oios.un.org/fr/node/1852>
- **Signaler une inconduite sexuelle dans les missions des Nations Unies**
<https://conduct.unmissions.org/fr/signalez-une-all%C3%A9gation>
- **Page Web « Comment effectuer un signalement »**
(liens vers les mécanismes de signalement propres à chaque entité)
<https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/how-report>

Toute personne travaillant pour une entité des Nations Unies est tenue de signaler tout soupçon, rumeur ou allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Mécanismes de signalement des actes de harcèlement sexuel

Ressources du système des Nations Unies



- **Bureau des services de contrôle interne (BSCI)**

Page Web et formulaire de signalement en ligne

<https://oios.un.org/fr/node/1852>

- **Service d'assistance Speak up**

Conseils pratiques sur les questions de protection, de soutien et de signalement speakup@un.org

- **Services d'ombudsman et de médiation**

Bureaux spécialisés du secrétariat et des organismes, fonds et programmes

- **Conseiller(ère) du personnel**

scohq@un.org

Lorsque vous êtes témoin d'un comportement que vous jugez inapproprié, intervenez.

Intervenir

Agir contre le harcèlement sexuel



Vous pouvez jouer un rôle important pour ce qui est de mettre fin aux comportements inappropriés et de créer et maintenir un environnement de travail sain.

Les 5 D pour intervenir

- **Détecter** : apprenez à repérer les formes de harcèlement sexuel
- **Directement** : intervenez tout de suite pour mettre fin au comportement inapproprié
- **Distraire** : créez une distraction pour interrompre le comportement inapproprié
- **Déléguer** : contactez le bureau ou les services d'aide compétents pour obtenir des conseils
- **Discuter** : prenez des nouvelles de la personne qui a subi le préjudice après l'incident ou les incidents en question

Lorsque vous êtes témoin d'un comportement que vous jugez inapproprié, intervenez.

Initiatives de prévention



ClearCheck

Base de données centralisée

Système de divulgation des fautes professionnelles

Partage bilatéral de données sur les fautes professionnelles

Stratégies propres aux différentes entités

Inspirées par l'approche centrée sur les victimes

S'engager à agir

Perspectives



Que pouvez-vous faire et que peut faire l'entité pour laquelle vous travaillez pour mettre en œuvre l'approche centrée sur les victimes de manière plus efficace ?



**ENSEMBLE,
NOUS ALLONS FAIRE
CHANGER LES
CHOSSES.**



Merci de votre participation.



United Nations
Office of the Victims'
Rights Advocate



United Nations System
Chief Executives Board
for Coordination (CEB)



UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER